

<b>7 - ENVIRONNEMENT</b>	
<b>71 - Actions transversales</b>	<b>32.03</b>
<b>Modernisation, agrandissement, rénovation, équipement des centres d'accueil de classes environnement / classes vertes (création)</b>	



## **PROGRAMME(S)**

**71.41 - Plan de relance Education à l'environnement**

## **TYPOLOGIE DES CREDITS**

**PR**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La Région Bourgogne-Franche-Comté apporte son soutien depuis de nombreuses années aux séjours de classes environnement, dans des structures référencées par la Région, afin de faire émerger une culture de la nature et de l'environnement chez tous les jeunes citoyens.

Ces structures disposent de bâtiments permettant l'accueil de groupes scolaires et parfois leur hébergement et restauration. Souvent vieillissants, ces bâtiments peuvent être de véritables « passoires thermiques », ce qui engendre des pertes d'énergie et un surcoût financier. Les salles pédagogiques doivent parfois être rénovées et/ou ré-équipées pour accueillir les classes dans de meilleures conditions.

La crise sanitaire liée au COVID-19 a entraîné une crise économique qui a fortement touché l'ensemble des acteurs économiques de la région Bourgogne-Franche-Comté. Pour y répondre et participer au rebond le plus fort possible de l'économie régionale d'aujourd'hui à fin 2022, la Région a adopté, en complément des mesures d'urgence déjà mises en œuvre au printemps 2020, un plan de relance régional.

Les projets soutenus dans ce cadre doivent répondre aux trois principaux critères suivants :

- Rapidité de mise en œuvre ;
- Maintien ou création d'emploi local non délocalisable ;
- Contribution à la transition énergétique et écologique.

Aussi, ce règlement d'intervention a pour objectif de soutenir l'investissement de structures menant des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable.

## **BASES LEGALES**

Code Général des Collectivités Territoriales

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

## **DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

### **OBJECTIFS**

La Région accompagne les travaux d'investissement des structures d'éducation à l'environnement et au développement durable afin de :

- Permettre les économies d'énergie ;
- Accélérer la rénovation des bâtiments ;
- Améliorer les conditions d'accueil du public scolaire ;

- Rendre attractive l'offre d'éducation à l'environnement et au développement durable en Bourgogne-Franche-Comté.

En effet, l'un des grands objectifs régionaux est d'accélérer la transition écologique et énergétique, notamment à travers l'engagement # 19 du projet de mandat : faire de la Bourgogne Franche Comté une région à énergie positive d'ici 2050.

### NATURE

Subvention investissement

### MONTANT

Le total des dépenses éligibles du projet doit atteindre 5 000 € minimum.

Le taux d'intervention régional varie en fonction du montant total des dépenses éligibles du projet.

Dépenses éligibles du projet	Taux d'intervention régional
De 5 000 à 20 000 €	80%
De 20 001 à 500 000 €	50%
A partir de 500 001 €	30%

Une bonification de 15% sera appliquée lorsque la rénovation utilisera des matériaux bois ou biosourcés.

- Sur les projets de rénovations :

Pour bénéficier d'une bonification, les projets de rénovation devront intégrer la mise en œuvre de matériaux biosourcés avec un niveau minimal portant sur les menuiseries extérieures et l'isolation du plancher haut. Les matériaux devront correspondre aux définitions de l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé ». Il s'agit notamment de fibres végétales telles que bois, chanvre, coton, lin, paille et ouate de cellulose et carton.

Leur mise en œuvre n'est pas obligatoire pour l'isolation des murs, mais le maître d'œuvre devra en évaluer l'opportunité. A cet effet, au moins une variante biosourcée devra être prévue en alternative aux solutions d'isolation non biosourcées dans les appels d'offres en phase travaux (option à prévoir dans les CCTP et DPGF/DQE), pour les travaux portant sur les parois verticales.

Pour les menuiseries extérieures, les bois exotiques et les bois non certifiés sont exclus.

En cas d'impossibilité technique justifiée (toitures terrasses, bacs aciers), une dérogation est possible après analyse et validation par les services de la Région

- Sur les projets de constructions neuves :

Pour bénéficier de la bonification, une quantité minimale de matériaux biosourcés est demandée dans les projets. Cette exigence repose sur l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé ».

Les maîtres d'ouvrages et les équipes de maîtrise d'œuvre devront justifier du 3ème niveau du label :

TYPE D'USAGE PRINCIPAL	Taux d'incorporation de MATIERE BIOSOURCÉE (kg/m <sup>2</sup> de surface de plancher)		
	1er niveau 2013	2nd niveau 2013	3ème niveau 2013
Industrie, stockage, service de transport	9	12	18
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerce, enseignement, bâtiment agricole, etc.)	18	24	36

## **FINANCEMENT**

Les dépenses d'investissement éligibles visant à améliorer l'accueil des élèves par le centre sont :

- Rénovation, aménagement de lieux dédiés à l'accueil des classes (salle commune, restauration, hébergement...);
- Equipement pour le centre : local tri déchets, lieu de stockage, composteur... ;
- Aménagements extérieurs ;
- Travaux visant la réduction des dépenses énergétiques dans le respect des critères d'éco-conditionnalité décrits ci-après ;
- Petits travaux d'efficacité énergétique ;
- Equipement en matériel pédagogique, dont équipements numériques ;
- Les études préalables à la réalisation des travaux de rénovation, aménagement intérieurs et extérieurs, travaux visant la réduction des dépenses énergétiques.

La valorisation du temps de travail éventuel d'un agent de la structure bénéficiaire pour les travaux n'est pas éligible.

## **VERSEMENT**

Pour les subventions inférieures à 4000 €, le versement se fera en une fois sur la base d'un justificatif des dépenses et factures acquittées.

Pour les subventions supérieures à 4000 € : le versement se fera comme suit : versement d'un acompte de 30% à la notification, et le versement du solde sur la base d'un justificatif des dépenses et les factures acquittées.

Dans les cas de construction nouvelle ou de rénovation globale soumis aux éco-conditions, le versement du solde de la subvention sera réalisé sur présentation du rapport du test de perméabilité à l'air.

L'aide versée sera calculée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

## **BENEFICIAIRES**

Collectivités territoriales et EPCI, associations, entreprises agissant dans le champ de l'éducation à l'environnement et au développement durable, propriétaire ou gestionnaire (avec l'accord du propriétaire) d'un centre de Classes Environnement référencé par la région Bourgogne Franche Comté.

## **CRITERES D'ELIGIBILITE**

- Dates de réalisation effective des travaux : entre le 9 octobre 2020 au plus tôt (dès lors que l'accusé réception est complet) et le 30 septembre 2023
- Critères techniques :

A/ Achat d'équipements : achat responsable (par exemple : mobilier NF Environnement, EU Ecolabel, Ange Bleu, Zéro colle...) ou en matières recyclées, matériel d'occasion

B/ Petits travaux d'efficacité énergétique (hors éléments d'enveloppe du bâtiment) : chauffe-eau solaire, éclairage basse consommation, détecteurs de mouvement / minuterie..., installations permettant les économies d'eau : mousseur, recyclage d'eau, limiteur de débit...

Pour être éligibles, les travaux concernés doivent faire l'objet d'une utilisation et mise en valeur pédagogique, explicitée lors de la demande d'aide.

C/ Aménagements extérieurs : solutions permettant la limitation de l'imperméabilisation des sols, la gestion des eaux pluviales à la parcelle, et favorisant la biodiversité.

D/ Travaux de rénovation énergétique de bâtiment ou constructions nouvelles accueillant les classes :

1. Les constructions nouvelles doivent répondre à la RT 2012.

Les constructions non soumises à la RT 2012 ne sont pas concernées.

2. Les rénovations globales portant sur l'enveloppe et les systèmes du bâtiment doivent atteindre le niveau BBC Rénovation, à savoir :  $Cep \leq Créf - 40 \%$

Ce niveau est jugé sur présentation d'un calcul thermique réglementaire Th C E Ex.

3. Les rénovations partielles ne portant que sur une partie de l'enveloppe du bâtiment, dès lors qu'il y a intervention sur une des parois citées dans le tableau ci-dessous, la performance thermique de la paroi rénovée doit respecter une valeur garde-fou précisée dans le tableau suivant :

LOCALISATION	VALEUR GARDE-FOU
Mur donnant sur l'extérieur	R isolant nouveau Ou R isolant nouveau + R isolant existant conservé $\geq 4 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Toiture, comble, rampant, toiture terrasse	R isolant nouveau Ou R isolant nouveau + R isolant existant conservé $\geq 7.5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Plancher bas	R isolant nouveau Ou R isolant nouveau + R isolant existant conservé $\geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Fenêtre et porte fenêtre donnant sur l'extérieur	$U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2.\text{K}$
Porte donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1.5 \text{ W/m}^2.\text{K}$

Le respect de ces valeurs est jugé sur la fourniture d'une attestation sur l'honneur de respect des valeurs garde-fou dont le modèle est joint en annexe.

En dehors du cas spécifique des bâtiments à enjeux patrimoniaux (cf. point 5 ci-dessous), seule une impossibilité technique et/ou financière avérée permet de déroger à ces valeurs garde-fous.

NB : Les valeurs garde-fous en résistance thermique de l'isolant nouveau et en  $U_w$  pour les fenêtres et portes fenêtres permettent la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

#### 4. Cas particulier des rénovations-extensions

Dans les cas de rénovations-extensions, il est appliqué les règles suivantes :

Taille de l'extension	Eco-conditions	Pièces à fournir
Srt $\leq 50 \text{ m}^2$  Ou  Srt $\leq 150 \text{ m}^2$ et $\leq 30 \%$ de la Srt de l'existant	Existant + extension = rénovation	Calcul thermique Th C E Ex Ou Attestation sur l'honneur de respect des garde-fous
Srt $\leq 150 \text{ m}^2$ et $> 30 \%$ de la Srt de l'existant  Ou  Srt $> 150 \text{ m}^2$	Existant = rénovation Extension = construction neuve	<b>Existant</b> Calcul thermique Th C E Ex Ou Attestation sur l'honneur de respect des garde-fous  <b>Extension</b> : pas de pièce spécifique à fournir, le porteur de projet devant simplement respecter la RT en vigueur

(Srt = surface thermique au sens de la Réglementation Thermique)

#### 5. Cas de rénovation de bâtiments à enjeux patrimoniaux :

Les éco-conditions en rénovation globale ou en rénovation partielle s'appliquent. Il peut toutefois être dérogé à ces éco-conditions dans les deux cas suivants :

- Dérogation aux éco-conditions sur fourniture dans le dossier de demande d'aide de prescriptions architecturales et/ou patrimoniales particulières émises par l'ABF et/ou des de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques dont l'application ne permettent pas de mettre en œuvre les éco-conditions (ex : obligation de conserver des menuiseries simple vitrage, obligation de conserver des murs en pierres apparentes tant en intérieur qu'en extérieur)
- Dérogation aux éco-conditions si le maître d'ouvrage ou son maître d'œuvre propose des solutions techniques de rénovation traditionnelles adaptées aux caractéristiques constructives du bâtiment et après analyse et validation de ces solutions par les services de la Région.

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage doit présenter un dossier le plus performant possible au regard de ces avis, prescriptions ou propositions techniques.

## **PROCEDURE**

Demande d'aide :

Le dossier doit parvenir à la Région **avant le début des travaux**, sous peine d'inéligibilité.

Un dossier type est disponible pour cette aide. La liste des pièces à fournir avec le dossier type se trouve en annexe au présent règlement (**annexe 1**).

NB : **En rénovation globale** : le calcul thermique réglementaire Th C E Ex réalisé par un bureau d'études thermiques et conforme aux travaux prévus est demandé.

**En rénovation partielle** : l'attestation sur l'honneur du maître d'ouvrage de respect des garde-fous thermiques, dont le modèle est fourni en annexe 2 est demandée.

Le dossier et les pièces doivent être adressés par courrier au service en charge de son instruction :

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, Direction de l'Environnement, service EDEEDD : Eau, Déchets, Education à l'Environnement et au Développement durable, 17 boulevard de la Trémouille, CS 23502, 21 035 Dijon cedex.

Le projet est soumis au vote de l'Assemblée délibérante.

## **DECISION**

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

Le règlement d'intervention prend fin le 31 décembre 2023.

---

## **TEXTES DE REFERENCES**

- Délibération n° ----- de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 18 décembre 2020

**Pièces administratives et comptables à fournir**

**Communes à tous les porteurs**

- Formulaire type de demande de subvention dûment complété
- Plan de financement HT ou TTC – Dépenses et recettes, équilibré
- Courrier adressé à la Présidente Marie-Guite DUFAY, sollicitant l’aide de la Région et signé par une personne habilitée
- Relevé d’identité bancaire (RIB)
- Numéro SIRET (*en l’absence de n°, faire une demande à l’INSEE*)
- Attestation assujettissement à la TVA pour les dépenses relatives à l’opération présentée
- Devis précis
- Courrier ou attestation d’accord du propriétaire pour les travaux (si la structure porteuse du projet n’est pas propriétaire)

**Collectivités, établissements publics**

- Délibération sollicitant l’aide de la Région
- Numéro SIRET + Code APE
- Coordonnées du comptable assignataire

**Associations**

- Statuts de l’organisme (*si première demande*) ou éventuelles modifications ultérieures
- Date d’insertion au Journal Officiel (*fournir l’extrait de parution, s’il s’agit d’une première demande*)
- Liste des responsables, membres du CA ou du bureau
- Décision de l’organe dirigeant sollicitant l’aide de la Région (Compte-rendu ou PV d’Assemblée Générale, programme annuel,...)
- Bilan et compte de résultat du dernier exercice clos, sauf pour les organismes ayant au moins deux ans d’existence et qui font une première demande de subvention, pour lesquels la fourniture des bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices est obligatoire
- Si l’association exerce une activité économique, liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années
- Attestation sur l’honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l’égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale

**Entreprises**

- Statut juridique de l’entreprise (*si première demande*) ou éventuelles modifications ultérieures
- Liste des dirigeants
- Date d’inscription au registre du commerce ou des métiers et code NAF/APE
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années
- Bilans, comptes de résultat, liasse fiscale des trois derniers exercices clos
- Attestation sur l’honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l’égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale

## Pièces techniques à fournir en fonction du projet

### Pour les projets en rénovation globale :

Calcul thermique réglementaire Th C E Ex réalisé par un bureau d'études thermiques et conforme aux travaux prévus.

### Pour les projets en rénovation partielle :

Attestation sur l'honneur du maître d'ouvrage de respect des garde-fous thermiques, dont le modèle est fourni en annexe 1.

LOCALISATION	VALEUR GARDE-FOU
Mur donnant sur l'extérieur	R isolant nouveau Ou R isolant nouveau + R isolant existant conservé $\geq 4 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Toiture, comble, rampant, toiture terrasse	R isolant nouveau Ou R isolant nouveau + R isolant existant conservé $\geq 7.5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Plancher bas	R isolant nouveau Ou R isolant nouveau + R isolant existant conservé $\geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Fenêtre et porte fenêtre donnant sur l'extérieur	$U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2.\text{K}$
Porte donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1.5 \text{ W/m}^2.\text{K}$

### Pour les projets de rénovation-extension :

Taille de l'extension	Eco-conditions	Pièces à fournir
Srt $\leq 50 \text{ m}^2$  Ou Srt $\leq 150 \text{ m}^2$ et $\leq 30 \%$ de la Srt de l'existant	Existant + extension = rénovation	Calcul thermique Th C E Ex Ou Attestation sur l'honneur de respect des garde-fous
Srt $\leq 150 \text{ m}^2$ et $> 30 \%$ de la Srt de l'existant  Ou Srt $> 150 \text{ m}^2$	Existant = rénovation Extension = construction neuve	<b>Existant</b> Calcul thermique Th C E Ex Ou Attestation sur l'honneur de respect des garde-fous  <b>Extension</b> : pas de pièce spécifique à fournir, le porteur de projet devant simplement respecter la RT en vigueur

(Srt = surface thermique au sens de la Réglementation Thermique)

### Pour les projets en rénovation de bâtiments à enjeux patrimoniaux (si dérogation aux éco-conditions) :

- Prescriptions architecturales et/ou patrimoniales particulières émises par l'ABF et/ou des de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques dont l'application ne permettent pas de mettre en œuvre les éco-conditions (ex : obligation de conserver des menuiseries simple vitrage, obligation de conserver des murs en pierres apparentes tant en intérieur qu'en extérieur)

- Note descriptive des solutions techniques de rénovation traditionnelles adaptées aux caractéristiques constructives du bâtiment

Pour les travaux permettant la réduction des dépenses énergétiques :

Note présentant la réflexion préalable au choix des solutions : pour la production d'eau chaude : est-elle nécessaire pour tous les points d'eau ? La localisation du chauffe-eau est-elle pertinente pour la distribution ?...

Indiquer dans la note en quoi le projet constitue un outil pédagogique auprès des classes accueillies et comment cet outil sera valorisé.

Pour les aménagements extérieurs :

Note technique présentant :

- les choix d'aménagement retenus et leur niveau de contribution à au moins l'un des objectifs décrits en annexe
- les modalités de gestion et d'entretien des aménagements extérieurs afin de permettre au maître d'ouvrage d'entretenir de manière efficace et pérenne les aménagements réalisés.

Pour l'achat d'équipements :

Tout document (par exemple devis précis) prouvant l'achat responsable : labellisation des équipements (NF environnement, EU Ecolabel...), matières recyclées, matériel d'occasion...

## 1/ Porteur de projet

Structure porteuse : .....

Propriétaire (si différent) :

.....  
.....  
.....

Contact (nom, prénom, téléphone et adresse mail) :

.....  
.....  
.....

Objet(s) / finalité de la structure

.....  
.....  
.....  
.....

Date du dernier référencement Classe Environnement par la Région : .....

## 2/ Nature de la demande

Achat d'équipements	<input type="checkbox"/>
Achat de matériels pédagogiques	<input type="checkbox"/>
Petits travaux d'efficacité énergétique	<input type="checkbox"/>
Aménagements extérieurs	<input type="checkbox"/>
Travaux de rénovation énergétique de bâtiment (dans sa globalité)	<input type="checkbox"/>
Travaux de rénovation énergétique de bâtiment (partiel)	<input type="checkbox"/>
Construction nouvelle	<input type="checkbox"/>
Rénovations-extensions	<input type="checkbox"/>
Rénovation de bâtiments à enjeux patrimoniaux	<input type="checkbox"/>
Autres (précisez ci-dessous)	<input type="checkbox"/>

Le projet va-t-il servir de support pédagogique pour les classes environnement ?

Oui

Non

S'il s'agit d'un projet de rénovation ou de construction nouvelle, l'utilisation de matériaux bois et/ou bio-sourcés est-elle prévue ?

Oui (indiqué dans les devis)

Non

## 3/ Durée du projet

Période (précisez)	Du (mois/année) à (mois/année)
--------------------	--------------------------------



Logo du conseil régional, obligatoire sur les supports de communication :  
<https://www.bourgognefranche.comte.fr/recherche?key=logo>

## 5/ Budget

Hors taxe **OU**  Toutes taxes comprises

### BUDGET (HT ou TTC) Période : du .../.../... au .../.../...

DEPENSES PREVISIONNELLES			Colonnes réservées à l'administration		RECETTES PREVISIONNELLES	
Investissements (Postes à détailler)	Coût (HT ou TTC) <sup>1</sup>		A Eligibles	B Non éligibles	Financements (à détailler)	Montants prévus
-					- Conseil régional	
-					- Etat	
-					- Autres collectivités	
-					- Fondations	
-					- Prêt	
-					- Apport	
-					- Autres	
<b>TOTAL</b>					<b>TOTAL</b>	
<b>TOTAL (A et B)</b>						

Le total des charges doit être égal au total des produits.

#### Contact :

Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté  
 Direction de l'Environnement  
 Service Eau, déchets, éducation à l'environnement et au développement durable (EDEEDD)  
 17 boulevard de la Trémouille CS 23502 – 21035 DIJON CEDEX

Nadège Fauvey [nadege.fauvey@bourgognefranche.comte.fr](mailto:nadege.fauvey@bourgognefranche.comte.fr) – 03 80 44 36 01  
 Véronique Bachelard [veronique.bachelard@bourgognefranche.comte.fr](mailto:veronique.bachelard@bourgognefranche.comte.fr) – 03 80 44 36 63

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile

**ANNEXE 1****ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE RESPECT DES GARDE-FOUS**

<b>LOCALISATION</b>	<b>VALEUR GARDE-FOU</b>	<b>VALEUR ATTESTEE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE</b>
<b>Mur donnant sur l'extérieur</b>	R isolant nouveau Ou R isolant nouveau + R isolant existant conservé <b><math>R \geq 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}</math></b>	
<b>Toiture, comble, rampant, toiture terrasse</b>	R isolant nouveau Ou R isolant nouveau + R isolant existant conservé <b><math>R \geq 7.5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}</math></b>	
<b>Plancher bas</b>	R isolant nouveau Ou R isolant nouveau + R isolant existant conservé <b><math>R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}</math></b>	
<b>Fenêtre et porte fenêtre donnant sur l'extérieur</b>	<b><math>U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}</math></b>	
<b>Porte donnant sur l'extérieur</b>	<b><math>U_d \leq 1.5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}</math></b>	

Je soussigné(e) Madame/Monsieur (prénom nom), représentant le maître d'ouvrage en qualité de(indiquer la qualité), atteste sur l'honneur que le(les) garde-fous(s) des parois traitées dans le cadre de l'opération sise (indiquer l'adresse de l'opération) faisant l'objet de la présente demande de financement auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, est (sont) respecté (s) et a (ont) la (les) valeur (s) indiquée (s) dans le tableau ci-dessus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

(lieu), le (date)

Signature

## ANNEXE 2

### Aménagements extérieurs

- 1- Gérer les eaux pluviales à la parcelle : il s'agira de limiter le ruissellement et les apports dans les systèmes de collecte par la mise en place de solutions de régulation et de stockage des eaux de pluies le plus en amont possible permettant l'infiltration à la parcelles et le retour à la nappe : diriger les eaux de toiture et de ruissellement vers des espaces perméables, de récupération ou de stockage temporaire (toiture terrasse, noue, tranchée drainante, puit d'infiltration, jardin de pluie, cuve de récupération pour réutilisation...)
  
- 2- Limiter l'imperméabilisation des sols : Il s'agira, de dimensionner au stricte nécessaire les espaces circulés (chaussée, stationnement, cheminement) afin d'accorder le plus de place possible aux espace naturels et plantés. La mise en œuvre matériaux filtrants devra être étudiée et proposée sur les espaces circulés. La dés-imperméabilisation de tout ou partie des aménagements existant devra être recherchée.
  
- 3- Développer la végétalisation et la biodiversité : Il s'agira de proposer des choix d'aménagement cohérents et de qualité :
  - choix des végétaux : essences locales et rustiques, adaptées au substrat en place, espèces végétales mellifères et/ou fructifères,
  - restauration ou création d'espaces fonctionnels sur le plan écologique assurant le « gîte et le couvert » à la faune par la diversité et la complémentarité des essences végétales présentes,
  - plantation permettant la création d'espaces extérieurs ombragés et la réalisation d'ombres portée,
  - végétalisation des pieds de façades, murs et façades végétalisées conception et réalisation favorisant la gestion économe des ressources (faible besoin en eau, faible entretien...),
  - ...
  
- 4- Equipements et mobiliers extérieurs : Il s'agira de proposer des choix d'aménagement cohérents et de qualité :
  - utilisation de matériaux naturels et locaux (bois, pierre...),
  - définition et mise en œuvre au juste besoin des éléments d'éclairage extérieurs,
  - composteur
  - ...

Pour traiter l'ensemble de ces éléments, il est conseillé que l'équipe de maîtrise d'œuvre intègre une compétence « paysagiste ».